

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1683

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, M. Dessigny, Mme Loir, M. Frappé, Mme Dogor-Such,
Mme Hamelet et M. de Lépinau

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« , à l’exclusion du suicide assisté et de l’euthanasie, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’aide à mourir qui forme le fil rouge du projet de loi brouille une distinction pourtant parlante pour les Français et courante dans les législations étrangères : celle entre suicide, suicide assisté et euthanasie.

Le présent amendement dissipe ainsi une équivoque.